

sommutation d'électricité nécessaire à l'éclairage de la ville de Paris.

Réduire la vente d'ampoules à filament dans tous les cas où cela est possible techniquement est non seulement un premier pas vers des installations électriques optimales, mais c'est également un geste symbolique fort auprès des citoyens suisses qui comprendront, en changeant leurs ampoules, que la Suisse veut être un pays pilote. En comparaison internationale, l'Australie a décidé qu'en 2010 les ampoules à filament seraient interdites; la Californie s'est aussi décidée pour 2010 et l'Angleterre pour 2012. Donc, l'argument européen ne tient absolument pas.

Cette initiative parlementaire demande que seules les ampoules de label A soient autorisées à partir de 2010. Trois fabricants écoulent actuellement ce genre de produit en Suisse. Le marché existe donc déjà. Une entreprise moderne n'a jamais plus de trois mois de stocks pour limiter les actifs engagés. Dès lors, un délai d'une année est largement suffisant. Un détail: comme les ampoules économiques engendrent une charge inductive, alors que les ampoules classiques engendrent une charge purement résistive, cette modification entraîne pour le Conseil fédéral la nécessité d'étudier de nouveaux ajustements pour le circuit.

van Singer Christian (G, VD): En fait, tout a été dit en faveur de cette initiative lorsqu'il a été expliqué tout à l'heure qu'il était important, à partir de 2012, d'interdire ces vieilles ampoules qui sont surtout des appareils de chauffage. Mais pourquoi attendre 2012? Cela n'a pas de sens. Dans leurs programmes électoraux, tous les partis politiques, de la droite à la gauche, ont dit que nous devons faire des économies. Nous devons cesser de gaspiller. Alors pourquoi attendre? Les techniques sont là, les produits sont mûrs, les coûts ont fortement diminué. Au début, les ampoules économiques coûtaient 30 francs; maintenant on en trouve à 3 francs dans tous les commerces. Il n'y a aucune raison de surseoir encore de deux ans à une décision utile.

Personne, bien sûr, n'interdira l'utilisation des vieilles ampoules. Mais comme leur durée de vie n'est que de 1000 heures, on aura vite besoin de les remplacer. Et c'est bien qu'à ce moment-là on ne trouve dans nos commerces que les ampoules les plus efficaces.

Comme il a été dit tout à l'heure, à côté de la technologie des ampoules économiques, il y a maintenant aussi la technologie des LED qui est encore meilleure. Tous ces articles sont en grand nombre dans nos commerces. Alors n'attendons pas! Il n'y a aucune raison à cela.

Donnons suite à l'initiative parlementaire 08.408 et que la Suisse, avec la Californie et l'Australie, soit à la pointe du progrès et à la pointe de la lutte contre le gaspillage.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; Beilage – Annexe 08.408/2682)

Für Folgegeben ... 68 Stimmen

Dagegen ... 90 Stimmen

08.3639

Motion Forster-Vannini Erika.

Teilrevision des FMG.

Eingabe der Comcom, der Weko und des Preisüberwachers

Motion Forster-Vannini Erika.

Révision partielle de la LTC.

Requête de la Comcom, de la Comco et du Surveillant des prix

Einreichungsdatum 03.10.08

Date de dépôt 03.10.08

Ständerat/Conseil des Etats 04.03.09

Bericht KVF-NR 18.05.09

Rapport CTT-CN 18.05.09

Nationalrat/Conseil national 08.09.09

Antrag der Mehrheit

Ablehnung der Motion

Antrag der Minderheit

(Germanier, Huber, Hutter Markus)

Annahme der Motion

Proposition de la majorité

Rejeter la motion

Proposition de la minorité

(Germanier, Huber, Hutter Markus)

Adopter la motion

von Rotz Christoph (V, OW), für die Kommission: Die Comcom, die Regulierungsbehörde im Telekommunikationsmarkt, soll neu nicht nur aufgrund einer Klage eines Telekom-Anbieters, sondern auch von sich aus tätig werden, falls Anhaltspunkte dafür vorliegen, dass die Bedingungen des Zugangs zu Netzen nicht rechtskonform angeboten werden. So will es die Motion Forster, welche vom Ständerat am 4. März 2009 mit 19 zu 12 Stimmen angenommen wurde und auf Schreiben von Weko, Comcom und Preisüberwacher basiert. Obwohl die ständerätliche Kommission diese Motion nach den Anhörungen einstimmig ablehnte, wurde sie vom Ständerat zusammen mit einem Postulat der ständerätlichen Kommission angenommen, wonach weitere wichtige Fragen zum Fernmeldemarkt geklärt werden sollen. Die Liberalisierung des Telekommunikationsmarktes ist seit 1998 im Gange, und seit dem 1. April 2007, also seit etwas mehr als zwei Jahren, ist das aktuelle Fernmeldegesetz (FMG) in Kraft. Bei der damaligen Beratung des FMG war eine schlanke Regulierung eines der Ziele, damit der Wettbewerb mehrerer Telekom-Anbieter im liberalisierten Telekommunikationsmarkt der Schweiz möglich sei. Ganz bewusst hat man sich damals auf aktuelle Technologien, sprich Kupfer, festgelegt und hat darauf verzichtet, neue Technologien wie Fiber oder Glas in das Gesetz aufzunehmen. Im FMG wurde jedoch der diskriminierungsfreie Zugang zu den Schächten geregelt.

Der Telekommunikationsmarkt und auch der Internetbandmarkt sind in Bewegung, und wir alle sind an einem Wettbewerb mit tiefen Preisen und modernen Technologien interessiert. In diesem Zusammenhang sind alle Anbieter gefordert. Die vorliegende Motion Forster will nun aber vor allem im Regulierungsbereich Einfluss nehmen. Wir kennen das Ex-post-Regulierungsverfahren, welches in unserem aktuellen FMG definiert ist und momentan auch zu funktionieren scheint. Ex-post-Regulierung bedeutet, dass Streitigkeiten zwischen Anbietern in Verhandlungen gelöst werden sollen, bevor der Regulator zum Einsatz kommt. Das Gegenteil ist ex ante; da kann der Regulator vorher Preise und andere Sachen bestimmen. Die vorliegende Motion will eine Mischform, die sogenannte Ex-officio-Regelung. Bei der Entbün-

delung der letzten Meile im Fernmeldegesetz geht es aber immer um Kupfer und nicht um Glas; die damalige Technologie und die Infrastruktur des Monopolisten PTT, welche mit Steuergeldern finanziert wurden, basierten auf Kupfer.

Wenn man die Entwicklung der Entbündelung der letzten Meile in der Schweiz betrachtet, darf man feststellen, dass schon 60 Prozent der Anschlüsse entbündelt sind. Im Vergleich zu unseren Nachbarländern, welche eine Ex-ante-Regulierung kennen, stehen wir damit ganz gut da.

Im Zusammenhang mit der vorliegenden Motion Forster muss aber auch das Postulat der KVF des Ständerates 09.3002, «Evaluation zum Fernmeldemarkt», beachtet werden. Das Postulat stellt die richtigen Fragen und verlangt vom Bundesrat bis Mitte 2010 einen umfassenden Bericht zur Entwicklung auf dem Telekommunikationsmarkt und zu den Erfahrungen mit dem aktuellen FMG. Das Postulat wurde von allen Stellen für gut befunden, folglich unterstützt auch unsere Kommission dieses Postulat. Im Postulat werden nicht nur Fragen zur Regulierung gestellt. Es geht auch um die Technologiefrage, um den Glasfaseraufbau, um die Methode der Preisberechnung, um eine Trennung von Netz und Diensten, darum, wie es mit dem Jugendschutz aussieht und ob man mit der Liberalisierung bezüglich Zielerreichung auf Kurs ist. Genau diese Gesamtschau ist wichtig, damit mögliche notwendige Revisionspunkte im FMG erkannt werden.

Die Kommission hat auch länger über eine Sistierung der Motion bis zum Bericht Mitte 2010 gemäss Postulat beraten. In der Kommission waren verschiedene Meinungen darüber vorhanden, was eine Sistierung der Motion für Wirkungen haben könnte. Während die einen meinten, es sei effizienter, diese Motion bis zum Bericht nicht zu behandeln und beiseitezulegen, meinten andere, es sei durchaus richtig, sie jetzt zu behandeln, dann aber abzulehnen, weil der Revisionsbedarf erst mit den Erkenntnissen aus der Gesamtschau durch den Bericht zur Diskussion stehe. Es ist auch ein politisches Signal, ob diese Motion sistiert wird oder nicht. Auch eine Rolle spielte dabei, dass das neue FMG erst seit zwei Jahren in Kraft ist, weshalb eine Revision auch nur in Teilbereichen zum jetzigen Zeitpunkt als nicht sinnvoll erachtet wurde. Die Kommission hat den Sistierungsantrag dann mit 13 zu 12 Stimmen abgelehnt, um Klarheit zu schaffen und nicht eine hängige Motion in der Schublade zu halten.

Im Hinblick auf den Bericht des Bundesrates, welcher uns gemäss Postulat des Ständerates bis Mitte 2010 vorliegen muss, hat die Kommission die Motion Forster mit 18 zu 3 Stimmen bei 4 Enthaltungen klar abgelehnt. Der Bundesrat hat übrigens die Annahme der Motion empfohlen, weil er damals noch nicht wusste, dass es ein so gutes Postulat geben würde.

Ich empfehle Ihnen im Namen der Kommission, die Motion Forster abzulehnen, weil eine frühzeitige Revision des FMG zum jetzigen Zeitpunkt und nur in einzelnen Punkten nicht zum Ziel führt. Warten wir den Bericht mit der Gesamtschau gemäss Postulat ab, und beraten wir dann über die wichtigen und eventuell notwendigen Punkte, um das FMG zu revidieren.

Levrat Christian (S, FR), pour la commission: La motion dont nous débattons ici a eu un destin particulier puisque la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats a proposé, à l'unanimité, de la rejeter, mais que le Conseil des Etats l'a malgré tout adoptée.

La motion Forster vise à obtenir rapidement un projet de révision partielle de la loi sur les télécommunications. Elle prévoit une modification des règles fixant les tarifs des terminaisons mobiles. Dans le système actuel, les opérateurs de téléphonie négocient entre eux les tarifs des prestations d'interconnexion. L'autorité de régulation n'intervient que lorsqu'ils sont en désaccord ou lorsque l'un d'entre eux s'oppose à un accord conclu au premier chef. C'est ce que nous appelons la régulation ex post, c'est-à-dire postérieure aux négociations qui ont eu lieu entre les acteurs du marché et subsidiaire par rapport à ces négociations.

Ce système a été retenu lors des débats sur la loi sur les télécommunications qui ont eu lieu durant la précédente législature. La question de savoir s'il convenait d'avoir une régulation ex post, à savoir postérieure et subsidiaire par rapport à l'accord passé entre les acteurs du marché, ou ex ante, c'est-à-dire qui intervienne avant les négociations, a fait l'objet de débats très vifs dans notre conseil et dans les commissions compétentes des deux conseils. Au final, nous nous sommes mis d'accord sur un système ex post, système qui serait remis en question par la motion Forster, qui prévoit que les organes de régulation puissent intervenir avant les négociations, voire, suivant comment on la comprend, durant la période de validité d'un accord passé entre les acteurs du marché, ex officio. Dans ce cas-là, la Comcom pourrait fixer elle-même le prix des terminaisons mobiles malgré l'opposition de l'ensemble des acteurs. L'auteure de la motion soutient, avec la minorité de notre commission, que cette modification ferait baisser le prix des télécommunications.

Comme l'avait fait, à l'unanimité, je vous l'ai dit, la commission du Conseil des Etats, la majorité de votre commission vous propose de rejeter cette motion, et ce pour quatre raisons – la décision ayant été prise par 18 voix contre 3 et 4 abstentions.

Premièrement, la CTT-CE a demandé une évaluation globale de la loi sur les télécommunications, une loi qui n'est en vigueur dans sa version actuelle que depuis deux ans et qui a fait l'objet de débats intenses lors de la dernière législature. Cet examen global devrait être à disposition en juin 2010, de sorte que nous pourrions alors discuter pour l'ensemble de la loi sur les télécommunications du besoin de réforme ou non, de l'efficacité ou non des systèmes de régulation que nous avons mis en place et qui sont en vigueur depuis peu.

Deuxièmement, le mode de régulation qu'impliquerait la mise en oeuvre de la motion Forster est excessivement compliqué. Il entraînerait des tarifs asymétriques, des tarifs différenciés plus élevés pour Swisscom que pour ses concurrents. C'est la raison pour laquelle aussi bien Swisscom que ses concurrents Orange et Cablecom s'opposent à cette modification de la régulation. Ce serait un système compliqué, difficile à gérer, contraire surtout à la philosophie de régulation que nous avons retenue dans la loi sur les télécommunications. Nous pourrions discuter l'an prochain si cette philosophie était correcte, si les résultats attendus ont été produits dans ce contexte, mais il serait dangereux d'en modifier un élément isolément des autres et de considérer aujourd'hui déjà qu'une régulation ex officio ou ex ante s'applique spécifiquement à la question des terminaisons mobiles. Si nous voulons changer de système de régulation, il faut le faire globalement en réfléchissant à l'équilibre de la loi dans son ensemble.

Le troisième élément qui me paraît devoir être relevé ici, c'est celui de la sécurité juridique. Le secteur des télécommunications, plus qu'aucune autre branche, a besoin de sécurité sur ce plan-là. Il s'agit, pour les acteurs de la branche des télécommunications, de procéder à des investissements pour des années, voire pour des dizaines d'années, des investissements qui nécessitent un cadre juridique déterminé. Nous devons ici nous garder d'aventures législatives. Nous devons nous garder de créer, par un discours général ou par des réformes ponctuelles et peu coordonnées, une insécurité chez l'ensemble des acteurs de la branche, une insécurité qui, au final, se traduirait par une réserve extrême dans le domaine de l'investissement.

Vous le savez comme moi, la branche est aujourd'hui en train d'investir massivement dans les réseaux de fibre optique. C'est une infrastructure décisive pour l'avenir de notre pays. Nous devons tout faire pour que ces investissements aient lieu de la manière la plus ciblée, la plus efficace et la plus rapide possible. Or nous ne l'atteindrons que si nous garantissons que toute réforme législative se fera de manière globale et équilibrée, hors de l'aventure proposée par la motion dont nous débattons aujourd'hui.

Le quatrième point concerne les prix à la consommation. Nous débattons certainement l'an prochain de la question de savoir si les prix ont connu une évolution correspondant à celle que nous pouvions attendre et espérer avec la nouvelle loi. Par contre, je crois que nous pouvons d'ores et déjà constater aujourd'hui que la nouvelle loi entraîne une situation de concurrence entre les opérateurs de téléphonie mobile, qu'il n'y a pas de semaine sans qu'une nouvelle offre soit présentée sur le marché et que, sous l'angle de la protection des consommateurs, la comparaison entre les différentes offres, l'équilibre qu'il doit exister entre les offres des uns et des autres, la transparence dans le domaine des télécommunications sont beaucoup plus importants que la question des tarifs des terminaisons mobiles. Aujourd'hui les consommateurs se noient dans cette multitude d'offres variées, des offres qui ne sont pas comparables entre elles. Et le véritable problème se pose au niveau de la transparence, au niveau de l'information, et pas tellement au niveau d'éventuelles ententes sur les tarifs des terminaisons mobiles qui maintiendraient artificiellement des prix trop élevés dans le domaine de la téléphonie mobile.

En résumé, la commission vous propose à une large majorité, par 18 voix contre 3, de rejeter cette motion, d'attendre l'évaluation globale de la loi sur les télécommunications qui doit nous être présentée en juin prochain, d'éviter de modifier un élément unique – la régulation des terminaisons mobiles – séparément d'une vision globale, de garantir pour la branche une certaine sécurité juridique et d'intervenir en matière de protection des consommateurs là où les choses posent véritablement problème, à savoir dans le domaine de la transparence et de la comparaison des offres, et non pas en ce qui concerne les prix de l'interconnexion.

Germanier Jean-René (RL, VS): Si nous voulions amener notre plénum à répondre à une question clé concernant le pouvoir d'achat des Suissesses et des Suisses, il faudrait d'abord lui demander: «Pensez-vous que le marché des télécommunications permette le fonctionnement de la compétition à un juste niveau pour des prix justes, dans ce pays?» La réponse d'une bonne majorité d'entre nous serait non. La situation du marché n'est pas satisfaisante. Le marché des télécommunications est gigantesque. Il touche le pouvoir d'achat des Suisses de manière prépondérante. Selon certaines estimations, c'est peut-être une somme de plus d'un milliard de francs par année qui est payée en trop par les consommateurs de ce pays. Il y a plusieurs facteurs importants à mentionner, comme l'a dit le rapporteur, notamment la transparence dans les coûts, mais aussi l'accès aux infrastructures.

La motion Forster 08.3639 vise à transformer le processus actuel ex post en un processus ex officio, ex ante, dans la loi sur les télécommunications. Ce processus contrôle le calcul des coûts pour le dégroupage et l'interconnexion des réseaux que Swisscom, Cablecom ou d'autres détenteurs de réseaux facturent aux fournisseurs de télécommunications.

Dans le système actuel, les fournisseurs doivent négocier au moins trois mois et peuvent seulement ensuite transmettre une demande pour un prix fixe. Ce primat de la négociation n'a pas fait ses preuves dans la pratique. Cela conduit inévitablement à des ralentissements et des incertitudes sur le marché.

Pendant ce temps, le compteur tourne; les prix sont maintenus plutôt hauts pour permettre une correction à la fin de ce processus qui dure depuis plusieurs années. Il peut même y avoir intérêt à ce que les prix soient maintenus à un niveau élevé d'entente entre les divers acteurs du marché, c'est-à-dire le détenteur des infrastructures et l'opérateur de télécommunications.

En acceptant cette motion, un système de régulation ex officio ou ex ante sera introduit. Cela permettra à la Commission fédérale de la communication d'intervenir d'office si elle remarque un prix non concurrentiel, en évitant les possibles ententes cartellaires. L'insécurité du système des prix due au processus ex post sera corrigée. Le nombre de procédu-

res juridiques sera réduit, car la conception unique des prix sera supprimée.

Il est vrai que la sécurité juridique est un facteur important pour que des investissements au niveau des infrastructures puissent se faire et se poursuivre. Si nous sommes si peu nombreux dans cette minorité, c'est parce que la grande majorité des membres de la commission a estimé que l'approche des questions en suspens devait être faite après un tour d'horizon exhaustif. C'est ce que prévoit le postulat CTT-CE 09.3002, «Marché des télécommunications. Evaluation». Nous aurions pu suspendre le traitement de la motion Forster 08.3639 en attendant les analyses résultant de la mise en oeuvre du postulat précité, car dans celui-ci, ce sont les bonnes questions qui sont posées. La décision à propos de la suspension du traitement de la motion Forster a d'ailleurs été prise à une voix près, soit 13 voix contre 12, par conséquent son traitement n'a pas été suspendu.

Cependant, dans un marché où les technologies évoluent à grande vitesse, où les enjeux économiques sont immenses pour la Suisse et pour les consommateurs, nous trouvons que le délai proposé jusqu'à juin 2010 est beaucoup trop long. L'intérêt général eût voulu que les réponses fournies pour l'évaluation du marché nous parviennent plus tôt. Cependant, je réitère ma demande au sujet de certains points du postulat: il s'agit de raccourcir le délai de réponse. Et en adoptant la motion, c'est cela qui se passera.

Il serait légitime pour les consommateurs de savoir au plus vite si les méthodes de fixation des tarifs d'accès au réseau des entreprises suisses de télécommunication prévues et appliquées à l'heure actuelle sont adéquates; et s'il serait souhaitable d'accorder à la Comcom le droit d'intervenir d'office lors de la fixation des modalités d'accès. Ce sont les points 2 et 8 du postulat CTT-CE 09.3002.

En attendant les réponses du Conseil fédéral à ces questions, le compteur tourne! En adoptant la motion Forster-Vannini, qui a été adoptée par le Conseil des Etats, nous maintenons une certaine pression sur les acteurs du marché pour que des solutions puissent être trouvées plus rapidement et pour que la Comcom puisse intervenir en faveur de prix justes au bénéfice des consommateurs. Il est logique que les entreprises défendent leurs intérêts et qu'elles espèrent des conditions-cadres optimales. Il est cependant de notre devoir politique d'agir pour que des solutions justes soient trouvées dans l'intérêt général du pays.

Je vous remercie de défendre notre minorité, c'est-à-dire d'adopter la motion.

Leuenberger Moritz, Bundesrat: Die Motion will eine Interventionsmöglichkeit der Regulationsbehörde dann, wenn der Verdacht aufkommt, dass sich ein Unternehmen rechtswidrig verhält. Die Motion will also nicht unbedingt eine Ex-ante-Regulierung. Man könnte vielleicht sagen, die Motion will eine «Durante-Lösung», das heisst, die Regulationsbehörde soll schon während des Verfahrens intervenieren können. Das Verfahren muss aber zunächst einmal eine gewisse Zeit gelaufen sein, und es muss ein Verdacht vorliegen.

Das materielle Anliegen ist tatsächlich berechtigt. Es kann nämlich vorkommen, dass sich die Mobilfunkgesellschaften zwar gegenseitig den Zugang zum Netz gewähren, dass sie dann aber kein Interesse daran haben, die Preise zu senken, sondern jede von ihnen daran interessiert ist, dass die Preise doch ganz anständig hoch sind – zum Nachteil der Konsumenten. Von daher ist das Anliegen der Motion inhaltlich gerechtfertigt. Aber es ist nur ein einziges von vielen Anliegen.

Das hat auch der Ständerat erkannt. Der Ständerat hat uns darum in einem Postulat aufgefordert, eine Auslegeordnung zu machen. Das machen wir sehr gerne. Wir werden bis Mitte des nächsten Jahres die Marktsituation analysieren, das Funktionieren des Wettbewerbes ganz allgemein zeigen und auf verschiedene Fragen eingehen: auf Fragen der Technologieneutralität, der Technologieentwicklung, auf Fragen der Preisberechnung und des Zugangs, auf Fragen der Trennung von Netz und Dienste, auch auf Fragen des Glas-

faserkabelnetzes – inwiefern in welchem Umfang es für den Service public und für die Grundversorgung von Bedeutung ist – sowie auf Fragen des Konsumentenschutzes und des Jugendschutzes. Alle diese Fragen werden wir, zusammen mit dem Anliegen dieser Motion, darlegen, Ihnen den Handlungsbedarf aufzeigen und einen entsprechenden Fahrplan skizzieren.

von Rotz Christoph (V, OW), für die Kommission: Es ist nicht so, dass mehr Regulierung zu mehr Wettbewerb führen wird; dieser Überzeugung sind wir ganz klar. Es ist auch Folgendes zu unterscheiden: Die Entbündelung, bei der wir von den alten Kupferleitungen sprechen, ist im FMG geregelt. Das ist das eine. Da sind wir in der Schweiz mit 60 Prozent entbündelter Anschlüsse auf einem guten Kurs, wie man sieht, wenn man die Nachbarländer betrachtet, welche eine Ex-ante-Regulierung haben. Sie sind wesentlich weniger weit. Das andere ist die Mobilfunkterminierung, ein Thema, das immer wieder angesprochen wird. Da dürfen sicher keine Preisabsprachen zwischen den Anbietern erfolgen, aber da gibt es auch noch die Weko.

Ich bin davon überzeugt, dass der Wettbewerb funktioniert, denn ich im Kanton Obwalden habe bereits einen Fiber-to-the-Home-Anschluss zu Hause. Er ist in Betrieb. Ich kann fernsehen, telefonieren und das Internet benutzen. Der Wettbewerb funktioniert, denn es ist kein grosser Anbieter, der mir diesen Anschluss eingerichtet hat.

Ich bitte Sie, diese Motion abzulehnen. Das Kommissionspostulat bringt uns die richtigen Antworten, dann können wir genauer betrachten, wo welcher Regulierungsbedarf besteht bzw. welche Änderungen im FMG notwendig sind.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif: Beilage – Annexe 08.3639/2683)

Für Annahme der Motion ... 21 Stimmen

Dagegen ... 141 Stimmen

09.3723

Motion UREK-NR. Massnahmen zur Regulierung der Bestände fischfressender Vögel und zur Entschädigung von Schäden an der Berufsfischerei Motion CEATE-CN. Mesures visant à réguler la population des oiseaux piscivores et à indemniser les dégâts causés à la pêche professionnelle

Einreichungsdatum 15.06.09

Date de dépôt 15.06.09

Nationalrat/Conseil national 08.09.09

Antrag der Mehrheit
Annahme der Motion

Antrag der Minderheit
(Girod, Daguet, Heim, Stump, van Singer)
Ablehnung der Motion

Proposition de la majorité
Adopter la motion

Proposition de la minorité

(Girod, Daguet, Heim, Stump, van Singer)

Rejeter la motion

Bader Elvira (CEg, SO), für die Kommission: Der Schweizerische Fischereiverband kämpft seit Jahren gegen die Plage der fischfressenden Vögel. Nachdem die Situation ein unerträgliches Mass erreicht hat, wurde eine Petition lanciert, welcher nun mit der Motion unserer UREK stattgegeben werden soll, denn die Mehrheit der Kommission ist der Meinung, dass hier Handlungsbedarf besteht.

In den Siebzigerjahren waren die Angelfischer noch die Hauptnutzer der Fliessgewässer; heute sind es fischfressende Vögel, was zunehmend zu einer Bedrohung gefährdeter Fischarten, z. B. der Äsche, führen kann und für die Fischer viele Schäden verursacht. In den von der Vogelwarte Sempach erfassten Gewässern haben die drei wichtigsten fischfressenden Vogelarten in den letzten Jahren sehr viele Fische gefressen. Der Kormoran, welcher sich von Fischen bis zu einer Länge von 55 Zentimetern ernährt, frisst pro Tag rund 500 Gramm Fisch. Die Kormorane fressen den Berufsfischern zunehmend die Fische aus den Netzen; dabei geht es nicht nur um den Ertragsausfall, sondern auch um massive Schäden an den Netzen und um angepickte Fische. Bis 2000 haben die Kormorane in der Schweiz nicht gebrütet; 2001 entstand die erste Brutkolonie im Fanel. 2008 bestanden gemäss Angaben der Vogelwarte Sempach bereits acht Kolonien mit insgesamt 426 Brutpaaren.

Dieser Entwicklung muss Einhalt geboten werden. Die Mehrheit Ihrer Kommission beantragt Ihnen deshalb, den Bundesrat mit einer Revision der Verordnung über die Wasser- und Zugvogelreservate von internationaler und nationaler Bedeutung (WZVV) zu beauftragen:

«Der Bundesrat wird beauftragt ... dafür zu sorgen, dass:

- Schäden an Fanggeräten der Berufsfischer, welche von Kormoranen aus Kolonien in WZVV-Gebieten verursacht sind, von Bund und Kantonen vergütet, die entsprechenden Wildschadenperimeter im Anhang 2 zur WZVV festgelegt sowie die notwendigen Finanzen eingeplant werden;
- die Schonzeit des Kormorans auf die Zeit vom 1. März bis 31. August verkürzt werden kann; und
- die Bestände der bestehenden Kormoranpopulation in Schutzgebieten reguliert wird, namentlich im Schutzgebiet Fanel am Neuenburgersee;
- die durch die Massnahmen verursachten Kosten im UVEK kompensiert werden.»

Die Kommission stimmte mit 11 zu 6 Stimmen bei 1 Enthaltung für Annahme dieser Motion. Ich bitte Sie, der Mehrheit zu folgen.

Aeschbacher Ruedi (CEg, ZH): Geschätzte Frau Kollegin, ist Ihnen bekannt, dass Mitte Mai ausgerechnet zur Behebung dieser Probleme die Verordnung über Wasser- und Zugvogelreservate geändert worden ist? Wissen Sie, welche Auswirkungen dies bis jetzt gehabt hat?

Bader Elvira (CEg, SO), für die Kommission: Ja, es werden heute schon Massnahmen zur Regulierung der Bestände getroffen. Ich weiss, dass die Verordnung geändert wurde. Aber wir möchten mit dieser Motion noch Druck machen, damit es dem Bundesrat auch wirklich bewusst ist, dass hier auch alle Kantone mitmachen sollten. Das ist uns wichtig, und deshalb hat eine knappe Mehrheit diesem Punkt der Motion auch zugestimmt.

Favre Laurent (RL, NE), pour la commission: La CEATE a traité la problématique des oiseaux piscivores et de leur régulation lors de trois séances. Ces discussions ont pour origine la pétition de la Fédération suisse de pêche et de pisciculture qui demande que les cantons puissent rapidement prendre des mesures propres à limiter durablement les effets des oiseaux piscivores tels que le grand cormoran, le harle bièvre et le héron cendré, qu'ils puissent prendre des mesures de régulation desdits oiseaux également dans les réserves ornithologiques et finalement que la notion de dom-